



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le vingt-huit mars deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BACCI pour le Compte administratif 2021 et le Compte de gestion 2021, puis de Me. Christine OLRV Maire.

Présents :

M. Hubert CASTEL, Me Axelle DUBOIS, M. Éric MEZARD, Me. Isabelle GOSSIER, Me Alexandra HENRIST, M. Alexandre LEGAT, Me Béatrice MALICE

Date de la convocation

20/03/2022

Représentés : M. G. BACCI pouvoir à Me Axelle DUBOIS
M. Eddy LACROIX pouvoir à E. MEZARD
M. Jérôme COLPIN pouvoir à A. LEGAT

Date d'affichage

20/03/2022

Absent : néant

Secrétaire Me. Béatrice MALICE

Lecture du compte-rendu du conseil du 28.02.2022
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°07-22 Vote du BUDGET primitif 2022

Après avoir remis tous les documents nécessaires à la compréhension de l'établissement du budget, Madame le Maire présente par chapitre et en détails les chiffres du budget primitif 2022 tant en investissement qu'en fonctionnement ; elle fait observer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien des subventions d'investissement par l'Etat, notamment grâce au plan de relance, la progression des recettes fiscales, la stabilité des dotations, le paiement de la dernière annuité de l'emprunt contracté pour l'enfouissement des réseaux.

Elle fait remarquer : la stabilité de la dépense SDIS et la charge en fonctionnement en augmentation pour le SISSER (école de la forêt).

Constatant que le produit attendu des taxes, considérant l'augmentation de 3.4% des bases, suffit au bon équilibre du budget 2022, le budget est voté en équilibre sans augmentation des taux communaux.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	75 451.66	Dépenses	410 427.51
Recettes	75 451.66	Recettes	410 427.51

Après délibération, le conseil vote le budget 2022 à la majorité (1 vote contre).



DELIBERATION N°08-22 Vote des taux d'imposition 2022 avec la nouvelle répartition sur la TFB appliquée en 2021.

Après avoir fourni copie de l'Etat 1259 communiqué par la DGFIP à l'ensemble du Conseil, qui prend en compte pour la troisième année le montant compensé par l'Etat de la Taxe d'habitation et avoir rappelé l'application de la nouvelle répartition concernant la taxe foncière en 2021 comme suit, : produit fiscal attendu 2021, 77 377+9 713 (TH compensée par l'Etat) +1 777 d'allocations compensatrices – 23 023 (contribution coefficient correcteur) soit 65 844€.

Pour 2022 le produit fiscal attendu est de 81 105 +10 433 (TH compensée par l'Etat) +1 765 d'allocations compensatrices – 24 194 (contribution coefficient correcteur) soit 69 109€.

Considérant l'augmentation des bases pour 2022, Madame le Maire explique que le produit fiscal attendu sera suffisant pour l'équilibre du budget et **propose de ne pas augmenter les taux de référence communaux 2022.**

Pour mémoire Taux 2020 (Taxe d'habitation : 13.07%) compensation en partie par l'Etat	
Taxe Foncière sur le bâti 2021	12.05+ 31.72 = 43.77%
Taxe Foncier non bâti 2021	= 27.80%

Pour 2022	Taux 2022 votés
Taxe foncière sur le bâti 2022	= 43.77%
Taxe foncière sur le non bâti 2022	= 27.80%

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 et enregistre le cumul du taux communal et départemental pour la TFB appliqué pour la seconde année.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°09-22 : Convention annuelle ESAT entretien annuel des espaces enherbés de la commune.

Madame le maire présente le devis de l'ESAT pour l'entretien des pelouses de la commune 1 fois tous les 15 jours à compter du 01.04.2022 pour un montant de 184.72€ par intervention.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte le renouvellement de la convention.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°10-22 : Convention annuelle 2022 avec la ligne verte de Cédric entretien annuel des arbres et haies communales.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis annuel de « la ligne verte de Cédric » concernant l'entretien des haies de l'Eglise, et la taille en têtard des arbres de la place et du calvaire avec broyage des déchets, pour un montant de 1 084.80 TTC.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité d'inscrire cette dépense au budget 2022.

Vote : unanimité



DELIBERATION N°11-22 : Redevance pour occupation du domaine public par ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2022 pour occupation du domaine public par ENEDIS, doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2022 elle s'élève à 221 € (montant calculé suivant les informations communiquées par ENEDIS).

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°12-22 : Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance pour occupation du domaine public par ORANGE, doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2022 elle s'élève à 286 € (montant calculé suivant les informations communiquées par ORANGE, soit une actualisation de : 1.42136%

Artères aériennes ($40\text{€} \times 1.42136 \times 0.660 = 37.52$)

Artères souterraines ($30\text{€} \times 1.42136 \times 5.822 = 240.39\text{€}$).

Total $248.25 + 37.52 = 285.77\text{€}$ arrondi à **286 €**.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°13-22 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Chemins de Nord Pas de Calais -Picardie pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France.

Madame le Maire présente la demande de renouvellement de l'Association en expliquant son but, son utilité et le travail réalisé par l'association pour la commune, au travers de son inventaire communal des chemins ruraux.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte de renouveler l'adhésion à l'association pour 2022.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°14-22 : compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Vu l'article D1617-19 du Code des collectivités territoriales,



Me le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232.

Il est proposé en cohérence avec les actions de la commission « sociale » communale en faveur de nos aînés, des enfants et des cérémonies officielles, d'inscrire les dépenses de : fleurs ou bouquets (anniversaire, naissance, cérémonies), bons d'achats, alimentation (anniversaire, Noël), papeterie (1^{ière} rentrée scolaire, entrée en 6^{ième}).

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

Vote : unanimité